

Denis Delplanque – Conseiller Pédagogique Départemental - EPS

Roselyne Beretti – Conseillère Pédagogique de Circonscriptions - EPS

Jean-Nicolas Cecconi – Responsable piscines, Service des Sports de la Ville d’Ajaccio

Piscine ROSSINI



Piscine SALINES



Organisation

- **Responsabilité** : les trois Inspecteurs de l'Education Nationale d'Ajaccio sont responsables, sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie, des bassins dans lesquels les élèves des trois Circonscriptions se rendent.
- **Le personnel des piscines** :
 - Les chefs de bassin : piscine Rossini → Pascal Raybier ; piscine Salines → Jean Ricardoni.
 - Les MNS : piscine Rossini → Samir Rahmani et Céline Sorlet (enseignement et surveillance), René Diaz et Dominique Pietri (surveillance) ; piscine Salines → Michel Raybier, Colomba Melgrani, Jean-Marie Mancini, Hassan Doudouche (enseignement et surveillance).
 - Le personnel d'accueil : piscine Rossini → Guy Ciccada, Martine Nunzi et Denise Serra ; piscine Salines → Danielle Pinelli, Marie-Noëlle Pietri, Stéphane Cuttoli.
- **Le matériel** : planches, pull-boys, cerceaux lestés, ceintures, tapis, frites...
- **Les vestiaires** : deux vestiaires (un « garçons », un « filles ») sont à disposition des élèves.

SOMMAIRE

- Bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2011
- Convention pour l'enseignement de la natation à l'école primaire - Piscines ROSSINI et SALINES
- Règlement intérieur des piscines ROSSINI et SALINES
- Le calendrier organisationnel de l'enseignement : les plannings des deux piscines
- Le projet d'enseignement et les points de vigilance

Bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2011

Enseignements primaire et secondaire

Natation

Enseignement dans les premier et second degrés

NOR : MENE1115402C

circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011

MEN - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux chefs d'établissement scolaire du second degré ; aux directrices et directeurs d'école ; aux professeurs d'éducation physique et sportive ; aux enseignants du premier degré

La circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés, modifiée par la circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004, et la circulaire n° 2010-191 du 19 octobre 2010 sont abrogées et remplacées par la présente circulaire à compter de la rentrée scolaire 2011.

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Le savoir-nager visé au dernier palier du socle commun est défini dans les programmes du collège par le « 1er degré du savoir-nager ». Il correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce) et doit être acquis dès la classe de 6ème et au plus tard en fin de 3ème.

L'acquisition des connaissances et des compétences permettant l'accès au savoir-nager se conçoit à travers la programmation de plusieurs cycles d'activités répartis aux trois paliers du socle.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs. Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées, notamment au palier 2 du livret personnel de compétences.

Il revient aux autorités académiques, corps d'inspection, chefs d'établissement, équipes pédagogiques et équipes de circonscription d'assurer pour l'ensemble des élèves un parcours de formation cohérent et le suivi des compétences acquises.

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions de cet enseignement dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

1 - Dans le premier degré

À l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1. À ce niveau, le parcours d'apprentissage de l'élève doit comprendre des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique - sous forme de jeux et de parcours soutenus par un matériel adapté -, et des moments d'enseignement progressifs et structurés souvent organisés sous forme d'ateliers.

Pour permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de réalisation attendus au terme des programmes, il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles d'activités, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège. Une évaluation organisée avant la fin du cycle permet d'organiser pour les élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. Celui-ci conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription.

La natation scolaire est une activité à encadrement renforcé, l'enseignant est aidé dans cette tâche par des professionnels qualifiés et agréés par l'inspecteur d'académie ou par des intervenants bénévoles également soumis à agrément (cf. § 1.4 et annexe 2, § 2 et 3).

Une convention passée entre l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale et la collectivité territoriale ou la structure responsable de l'établissement de bains précise les modalités du partenariat (cf. annexe 3 - Exemple de convention).

1.1 Normes d'encadrement à respecter

L'encadrement des élèves est défini par classe sur la base suivante :

- à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;
- à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.

Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.

Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants. Lorsque cette organisation ne peut être mise en place, le taux d'encadrement pourra être fixé localement par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

1.2 Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau. Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement des activités d'enseignement.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement. Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

1.3 Surveillance des bassins

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) prévu par l'article D. 322-16 du code du Sport. Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur conformément à l'article D. 322-13 du code du Sport (cf. annexe 2, § 4). Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves (enseignement obligatoire, dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien, accompagnement éducatif).

Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement.

Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

1.4 Rôles et responsabilités

1.4.1 Les enseignants

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves et d'assurer, par un enseignement structuré et progressif, l'accès au savoir-nager tel qu'il est défini aux premiers paliers du socle commun.

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de leur responsabilité.

L'enseignant s'assure que les intervenants respectent l'organisation générale prévue, et tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

1.4.2 Les professionnels qualifiés et agréés

Les professionnels qualifiés et agréés assistent l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies par le projet pédagogique. Les diplômes requis pour pouvoir enseigner la natation sont listés à l'annexe 2.

1.4.3 Les intervenants bénévoles agréés et non qualifiés

Les intervenants bénévoles ne disposant pas des qualifications définies à l'annexe 2, lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant en charge un groupe d'élèves, sont également soumis à un agrément préalable, délivré par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Ils peuvent selon le cas :

- assister de façon complémentaire l'enseignant ou l'intervenant qualifié dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- prendre en charge le groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités de découverte du milieu aquatique.

À ce titre, les déplacements sur des parcours aquatiques aménagés ou les jeux pratiqués à des profondeurs permettant la reprise d'appuis peuvent être encadrés selon les modalités fixées par l'enseignant. La pratique d'activités physiques libres ou guidées de découverte dans des milieux variés telles qu'elles sont définies à l'école maternelle dans le domaine « agir et s'exprimer avec son corps » entre également dans ce cadre.

1.4.4 Cas particulier des personnes n'étant pas en charge de l'encadrement de l'activité
Les accompagnateurs assurant l'encadrement de la vie collective ne sont soumis à aucune exigence de qualification ou d'agrément, leur participation relève uniquement de l'autorisation du directeur d'école.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilette et douche). Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire. Cette autorisation peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau.

Les auxiliaires de vie scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas non plus soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions de formation destinées aux intervenants non qualifiés.

1.4.5 Substitution de la responsabilité de l'État

Comme pour les enseignants, la responsabilité d'un intervenant extérieur peut également être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L. 911-4 du code de l'Éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Au regard de la jurisprudence actuelle, les intervenants agréés par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, et en charge de l'activité sous la responsabilité des enseignants, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices.

1.5 Cas particulier des bassins d'apprentissage

Conçus pour accueillir une classe entière, les bassins d'apprentissage sont des structures spécifiques et isolées, d'une superficie inférieure ou égale à 100 m² et d'une profondeur maximale de 1,30 m.

Pour ce type d'équipement, tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance pourra être assurée par l'un des membres de l'équipe d'encadrement (enseignant, intervenant agréé) sous réserve qu'il aura satisfait aux tests de sauvetage prévus par l'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur, par le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, ou qu'il possède l'un des titres, diplômes, attestations ou qualifications admis au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive pour justifier de l'aptitude au sauvetage aquatique et de l'aptitude au secourisme.

Dans tous les cas, un des membres présents de l'équipe pédagogique (enseignant ou intervenant agréé) devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année ou lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premiers secours.

1.6 Utilisation de plans d'eau ouverts

L'utilisation de plans d'eau ouverts exige le respect de règles strictes, tant pour la surveillance que pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions prévues notamment par les articles D. 322-11 et A. 322-8 du code du Sport.

Les séances en eau libre devront être préalablement autorisées par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.

2 - Dans le second degré

L'établissement met en place l'enseignement de la natation au regard des objectifs fixés par les programmes, sur proposition de l'équipe des enseignants d'éducation physique et sportive. Les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves reviennent à l'équipe pédagogique placée sous l'autorité du chef d'établissement. L'équipe pédagogique gère la répartition des élèves en classes ou en groupes-classes, ou selon toute autre modalité d'organisation adaptée aux équipements, après avoir vérifié si les élèves ont atteint le « premier degré du savoir-nager » et apprécié le niveau de compétence en natation.

Pour satisfaire aux exigences du socle commun de connaissances et de compétences, il appartient à l'établissement de mettre en place des actions destinées aux élèves non nageurs dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur. Le cas des élèves en situation de handicap ou d'aptitude partielle doit faire l'objet d'une attention particulière, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation.

2.1 Rappel des normes d'encadrement à respecter

L'enseignement de la natation est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe comme pour toutes les activités support de l'EPS.

Pour les groupes d'élèves non nageurs concernés par les actions de soutien, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin d'atteindre l'objectif du socle.

2.2 Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des enseignements, l'occupation du bassin doit être strictement appréciée à raison d'au moins 5 m² de plan d'eau par élève. La surface à prévoir nécessitera des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à un public scolaire et non scolaire, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement. L'espace attribué aux classes devra permettre pour des raisons pédagogiques et de sécurité un accès facile à au moins une des bordures de bassin. Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

2.3 Surveillance des bassins

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) prévu par l'article D. 322-16 du code du Sport. Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes nécessaires pour assurer cette responsabilité (cf. annexe 2, § 4). Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.

Ces dispositions sont également applicables à toutes les leçons de natation (enseignement obligatoire, dispositifs d'aide ou de soutien, accompagnement éducatif, entraînements à l'AS, etc.) organisées dans le cadre du projet d'établissement.

2.4 Rôles et responsabilités

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves. La présence de personnels de surveillance ou d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants.

2.5 Cas particuliers des bassins d'apprentissage et des piscines intégrées aux établissements scolaires du second degré

L'enseignement et la surveillance peuvent être assurés par le ou les enseignants d'EPS habituel(s) de la classe. Dans tous les cas, un des membres présents de l'équipe pédagogique devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année et lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premiers secours.

2.6 Utilisation de plans d'eau ouverts

L'utilisation de plans d'eau ouverts exige le respect de règles strictes, tant pour la surveillance que pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions prévues notamment par les articles D. 322-11 et A. 322-8 du code du Sport.

Il revient au chef d'établissement de s'assurer que le plan d'eau, nettement défini et clairement balisé, est agréé pour accueillir l'enseignement scolaire.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

Le savoir-nager de l'école primaire au collège Socle commun de connaissances et de compétences

L'autonomie et l'initiative - savoir nager

Premier palier	
Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2 *	Indications pour l'évaluation. L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.
Se déplacer sur une quinzaine de mètres.	Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.
S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter.	Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple pour passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.
Deuxième palier	
Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3 *	Indications pour l'évaluation. L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.
Se déplacer sur une trentaine de mètres.	Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis. Par exemple, se déplacer sur 25 mètres, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour gagner le bord.
Plonger, s'immerger, se déplacer.	Enchaîner, sans reprise d'appuis, un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour

passer dans un cerceau immergé) et un sur-place de 5 à 10 secondes avant de regagner le bord.

Troisième palier

Connaissances et capacités à évaluer au collège (si possible dès la 6ème, au plus tard en fin de 3ème)

Indications pour l'évaluation.
L'évaluation s'effectue en réalisant le parcours complet.

Premier degré du savoir nager :
Compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).
Connaissances et attitudes essentielles à vérifier :
- connaître les règles d'hygiène corporelle ;
- connaître les contre-indications ;
- prendre connaissance du règlement intérieur de l'installation nautique ;
- connaître et respecter le rôle des adultes encadrants.

Parcours de capacités, composé de 5 tâches à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin :
- sauter en grande profondeur ;
- revenir à la surface et s'immerger pour passer sous un obstacle flottant ;
- nager 20 mètres : 10 mètres sur le ventre et 10 mètres sur le dos ;
- réaliser un sur-place de 10 secondes ;
- s'immerger à nouveau pour passer sous un obstacle flottant.

*** Les connaissances et les attitudes relatives aux règles d'hygiène et de sécurité propres aux établissements de bains et aux activités aquatiques évaluées au palier 3 sont acquises progressivement dès l'école primaire.**

Annexe 2

Qualité des personnes intervenant dans l'enseignement de la natation, l'encadrement des élèves et la surveillance des bassins

1. Encadrement des activités physiques et sportives, cadre général

Les qualifications des personnes qui sont amenées à enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive sont définies au titre 1 du livre II du code du Sport. Cependant, les dispositions des articles L. 212-1 et L. 212-2 ne s'appliquent pas aux fonctionnaires de l'État, notamment aux enseignants des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat avec l'État dans l'exercice de leurs missions. L'article L. 312-3 du code de l'Éducation rappelle la compétence de l'État, sous l'autorité du ministre chargé de l'Éducation nationale, pour l'enseignement scolaire de l'éducation physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires par les professeurs des écoles et dans les établissements du second degré par les personnels enseignants d'éducation physique et sportive.

2. Qualification et agrément des intervenants qualifiés dans le premier degré

Les professionnels, soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, sont des éducateurs sportifs qualifiés ou des fonctionnaires territoriaux des activités physiques et sportives qui, dans le cadre de leurs statuts particuliers, sont qualifiés pour encadrer les activités physiques des enfants et des adolescents (éducateurs et conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ou opérateurs territoriaux des APS intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi). Pour pouvoir enseigner la natation, les professionnels agréés au titre de leur qualification doivent posséder l'un des diplômes suivants :

a) Diplômes délivrés par le ministère des Sports

- le diplôme d'État de maître nageur sauveteur ;
- le brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation ;
- la spécialité « activités aquatiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) créée par arrêté du 18 décembre 2007 ;

- la spécialité « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) créée par arrêté du 8 novembre 2010 ;
 - les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) créées par arrêtés du 15 mars 2010 parus au J.O. du 27 mars 2010 ;
 - les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) créées par arrêtés du 15 mars 2010 parus au J.O. du 27 mars 2010.
- b) Diplômes délivrés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

(sous réserve que les activités de la natation figurent dans l'annexe descriptive)

- le DEUST « animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles » ;
- la licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives » ;
- la licence générale Staps mention « entraînement sportif ».

Les personnes suivant une formation préparant à l'un de ces diplômes et titulaires d'une attestation de stagiaire délivrée par le préfet du département, conformément aux dispositions des articles R. 212-4 et R. 212-87 du code du Sport, peuvent être agréées pour la durée de la formation si elles interviennent dans le cadre d'un stage pédagogique en situation d'enseignement de la natation aux élèves de l'école primaire. Dans ce cas, elles doivent bénéficier de la présence d'un tuteur au sein de la structure durant les temps d'intervention auprès des élèves.

3. Participation d'intervenants bénévoles

Comme précisé au paragraphe 1.4.3 de la circulaire, les intervenants bénévoles lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant en charge un groupe d'élèves sont également soumis à un agrément préalable. Pour apprécier leur compétence, l'inspecteur d'académie pourra s'inspirer du référentiel transmis le 27 février 1998 sous la référence DESCO/CM/YT/PG/98-007 qui garde toute sa pertinence. Les intervenants bénévoles disposant d'une qualification reconnue au §1.2 de la présente annexe relèvent de la procédure d'agrément des intervenants qualifiés.

4. Surveillance des bassins des établissements de bains

La surveillance est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur conformément à l'article D. 322-13 du code du Sport.

À la date de publication de cette circulaire, les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du DEJEPS, les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du DESJEPS et le BPJEPS spécialité « activités aquatiques » ne confèrent le titre de maître nageur sauveteur (MNS) qu'aux titulaires du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique ». Les trois diplômes délivrés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche permettant d'enseigner la natation ne confèrent le titre de maître nageur sauveteur à leur titulaire que si la formation a intégré une unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique ».

Le BPJEPS spécialité des « activités aquatiques et de la natation », le diplôme d'État de maître nageur sauveteur et le brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation confèrent le titre de maître nageur sauveteur.

Annexe 3

Exemple de convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire

Entre la collectivité territoriale (préciser ...) représentée par ...

Et :

L'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de ...
Représenté par Monsieur / Madame / Mademoiselle ..., inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription dans laquelle se déroule l'activité

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Définition de l'activité concernée, lieu de pratique

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences dans l'établissement suivant : ...

Article 2 - Agrément des intervenants

Au début de chaque année scolaire, une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises ou éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, est transmise par le représentant de la collectivité territoriale à l'inspection académique. Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément (selon les procédures définies au niveau départemental). Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire ... du ... (§ 1.4.3).

Les activités ne peuvent débuter qu'après accord de l'inspection académique suite aux demandes présentées.

Article 3 - Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants et à un avenant, établi annuellement, de programmation des séances.

Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

Article 4 - Sécurité des élèves

La mise en œuvre de l'activité est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la circulaire Pour les classes à faibles effectifs définies le plus souvent par le seuil de 12 élèves et ce quel que soit le niveau, le taux d'encadrement est arrêté par l'inspecteur d'académie à ...

Le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours) définit le cadre général de la surveillance. Celui-ci tient compte des particularités de chaque piscine, il est donc spécifique à chaque établissement. Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la circulaire ... (§1.3).

Article 5 - Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont rappelés par la circulaire : ...

Le maître assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

Les enseignants doivent :

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

Article 6 - Assiduité des élèves

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale. Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

Article 7 - Durée de la convention

La convention a une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction sous réserve de produire l'agrément des personnes citées dans l'article 2 et les avenants à la convention. Elle peut toutefois être dénoncée dans les conditions indiquées dans l'annexe 2 de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992.

Un exemplaire de la présente convention est conservé dans les archives de l'école. Le directeur en fait la diffusion auprès des enseignants qui assurent l'encadrement des séances de natation.

À ... le...

Monsieur l'inspecteur d'académie, représenté par Monsieur / Madame / Mademoiselle ., inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de ...

À ... le ...

Monsieur ou Madame ... représentant la commune / le syndicat intercommunal / la communauté de communes / la communauté d'agglomération de .

Projet d'enseignement

Voir plus de propositions sur le site

<http://web.ac-corse.fr/ia2a/ia2aeps/>

Définition de l'activité

« **Nager** » c'est résoudre en toute circonstance, le triple problème posé en permanence du meilleur *équilibre*, de la meilleure *propulsion* et de la meilleure *respiration* dans l'eau de façon à pouvoir :

- nager plus vite ou plus longtemps (natation sportive),
- sauver ou être utile (sauvetage),
- jouer (water-polo...).

Rappel des programmes 2008

Référence : BO HS N°3 du 09 juin 2008

Cycle 1 : Adapter ses déplacements à des environnements ou contraintes variés

Cycle 2 :

- **Adapter ses déplacements à différents types d'environnement** : Activités aquatiques et nautiques : s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter. Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple pour passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.
- **Réaliser une performance** : se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.

Cycle 3 :

- **Réaliser une performance mesurée (en distance, en temps)** : Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis. Par exemple, se déplacer sur 25 mètres, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour gagner le bord.
- **Adapter ses déplacements à différents types d'environnement** : activités aquatiques et nautiques : plonger, s'immerger, se déplacer. Enchaîner, sans reprise d'appuis, un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un sur-place de 5 à 10 secondes avant de regagner le bord.

Les enjeux d'apprentissage

- Construire un projet de déplacement dans un milieu inhabituel.
- Coordonner la respiration et les mouvements des bras et des jambes.
- Comprendre le rôle moteur des bras et le rôle équilibrateur des jambes.
- Se déplacer à différentes vitesses.
- Gérer sa vitesse de nage pour nager longtemps.

La démarche à adopter

- **Explorer** : les situations visent au départ le déplacement dans un milieu aquatique aménagé (petit moyen et grand bains) et l'exploitation subaquatique. Le matériel est fixe (rails parallèles, lignes d'eau) ou flottant (frites, haltères, tapis, planches...). On préservera le plaisir de la découverte, de l'action et de la réussite en incitant les enfants à faire de nombreux essais.
- **S'entraîner et progresser** : après avoir perçu les problèmes de déplacement relatifs à la résistance de l'eau et au positionnement du corps (passer à l'horizontalité), il s'agit de réorganiser les actions spontanées pour créer une réelle motricité aquatique. Le nouvel équilibre exige la perte progressive des appuis plantaires et l'utilisation des bras. Le travail sur la respiration sera abordé par des jeux aquatiques (bloquer sa respiration, souffler activement pour faire des bulles...), puis intégré dans des déplacements de plus en plus longs.

Mesurer ses progrès : vers la compétence « Réaliser une performance » (cycle 2) ou « Réaliser une performance mesurée (en distance, en temps) » (cycle 3).

Les incontournables

- **Education à la sécurité**
- **Connaissances sur l'activité**

Interdisciplinarité

- **Domaines transversaux** : langage, vivre ensemble.
- **Domaines disciplinaires** : sciences expérimentales, mathématiques, culture humaniste (histoire, arts visuels)...

Les principales options pédagogiques

L'équilibre aquatique se construira d'abord en petite profondeur le temps suffisant pour permettre à l'élève d'être « à l'aise » dans le milieu aquatique avant d'aborder la grande profondeur SANS matériel de flottaison.

L'immersion de la tête est indispensable et doit être systématique.

L'enfant agira sous l'eau, de plus en plus longtemps avant d'apprendre à se déplacer à la surface.

La maîtrise de l'équilibre du corps, quelle que soit sa position dans l'eau, est la première garantie de sécurité.

Une respiration adaptée accompagnera tout travail de propulsion.

L'apprentissage de la propulsion dans l'eau est global et diversifié ; tous les modes de propulsion (nages codifiées, natation synchronisée, sauvetage, ...) seront abordés simultanément.

Le travail de propulsion n'est pas la reproduction d'un geste mais la recherche de sensations pour être efficace.

L'enfant ne pourra s'approprier cet ensemble de sensations et de compétences que par la répétition d'actions dans des situations variées, riches et ouvertes.

Conséquences pratiques

L'organisation des séances

La constitution des groupes de travail ne restera pas figée pour la durée du cycle. Elle pourra varier en fonction des situations proposées et des objectifs de la séance. L'organisation de la séance doit permettre une quantité suffisante d'actions.

Sur l'aménagement du bassin et l'utilisation du matériel

L'aménagement du bassin en vue de permettre des mises en situations variées, en surface puis en profondeur (surtout pour les débutants) ne saurait se réduire à l'unique utilisation des lignes d'eau.

Les ceintures, planches et pull boy doivent être considérés comme du matériel facilitant le travail de propulsion et de respiration et non pas comme des « bouées de sauvetage ». Ils doivent être utilisés à « bon escient » et non systématiquement.

Conseils d'ordre pédagogique

NIVEAU 1 de pratique

Privilégier deux aspects dans le choix des mises en situation

- le travail progressif de la petite à la grande profondeur
- les actions en immersion

Offrir des possibilités de déplacement par les membres supérieurs sous l'eau et en surface en aménageant le milieu.

Le matériel de flottaison (ceinture, planches, ...) peut fausser les conditions de l'équilibration, il doit être utilisé à bon escient.

Insister sur l'immersion totale de la tête même dans les déplacements.

NIVEAU 2 de pratique

Travailler en position horizontale le plus souvent possible et pour commencer, au petit bain sur des distances courtes.

Utiliser des pull boy afin d'augmenter la durée du maintien de l'horizontalité du corps.

Multiplier les exercices respiratoires à l'arrêt et en déplacement, en insistant sur la durée et le volume de l'expiration dans l'eau.

Proposer uniquement des déplacements par les membres supérieurs (demander des mouvements lents, veiller à l'horizontalité et au relâchement du corps).

NIVEAU 3 de pratique

Associer systématiquement un travail respiratoire à tout exercice de propulsion.

Aborder le travail des jambes :

- avec la tête en immersion
- en évitant l'appui des bras sur une planche

Proposer des coordinations bras jambes qui nécessitent un long temps d'expiration.

Varié les coordinations, utiliser tous les styles de nages. Proposer des nages hybrides » (bras en brasse, jambes en crawl, ...)

Exiger des vitesses d'exécution lentes sur des distances de plus en plus longues.

Proposer d'autres objectifs que ceux de la natation sportive (s'orienter vers la natation synchro, le sauvetage, le water polo, ...).

Poursuivre le travail sous l'eau en apnée.

Propositions d'activités

NIVEAU 1

Objectif n° 1 : Travailler les entrées dans l'eau

En petit bain

- descendre dans l'eau par l'échelle / l'escalier,
- descendre dans l'eau autrement (se laisser glisser sur le bord, assis...),
- descendre dans l'eau par le toboggan,
- sauter avec ou sans perche.

Objectif n° 2 : Se déplacer

En petit bain

- marcher dans l'eau en tenant le bord du bassin, puis sans le tenir,
- marcher en avant, en arrière, avec 2 frites sous les bras, puis 1, puis aucune,
- déplacement ventral en tenant le mur, avec 1 frite sous un bras,
- déplacement ventral en tenant le mur, avec 2 frites,
- par deux, tirer une planche à laquelle un enfant est « accroché » 1 frite sous les bras.

Objectif n° 3 : S'équilibrer, flotter

En petit bain

- se mettre en étoile de mer ventrale tenue au mur avec 1 frite sous les bras,
- se mettre en étoile de mer ventrale avec 1 ou 2 frites sous les bras,
- se mettre en boule,
- se mettre en étoile dorsale avec 2 planches (ou 2 frites).

Objectif n° 4 : S'immerger

En petit bain

- mettre la bouche dans l'eau,
- souffler dans l'eau,
- s'asseoir au fond en soufflant,

- pousser une planche avec la tête, le visage dans l'eau en soufflant, les mains dans le dos,
- mettre la tête sous l'eau en tenant le bord,
- passer sous une ligne, passer dans un cerceau,
- aller chercher un objet lesté.

NIVEAU 2

Objectif n° 1 : amélioration de l'acquisition de l'autonomie en milieu aquatique

En grand bain

- S'accrocher au bord de la piscine ; le lâcher et s'y raccrocher.
- Faire un tour sur soi-même.
- Dans un coin de la piscine, sauter puis aller rejoindre des ballons de plus en plus loin.
- Lâcher le bord, s'accrocher à un objet flottant et revenir avec ou sans aide (perche).
- Progresser le long du mur à l'aide d'une seule main.
- Idem tête dans eau puis en position horizontale.
- Assis sur le bord en position groupée, se laisser tomber dans l'eau puis se laisser remonter en gardant la position de départ.
- Sur place, rechercher un équilibre en position horizontale, ventrale puis dorsale (les enfants sont côte à côte et tiennent une planche commune).
- Même chose en se tenant par la main.

Objectif n° 2 : immersion, respiration.

En petit bain

- Groupe divisé en deux équipes. Chaque équipe doit faire progresser un objet sous l'eau (quand un nageur ne peut plus progresser, il lâche l'objet "algue", remonte à la surface et fait signe au joueur suivant).
- Souffler dans l'eau. Augmenter le nombre d'expirations et leur durée.

Objectif n° 3 : maîtrise de l'équilibre.

En petit bain

- "Glissés" en position ventrale : une main au bord, l'autre bras allongé vers l'avant, pieds contre le mur, mettre la tête dans l'eau, lâcher le bord, pousser avec les pieds et glisser le plus *loin* possible en soufflant dans l'eau.
- "Coulées" en position ventrale': idem sous l'eau.
- "Glissés" - voire "coulées» - en position dorsale
- Se redresser : en position ventrale, grouper les jambes sous le ventre, sortir la tête ; en position dorsale, grouper les jambes sur le ventre, fléchir la tête en avant.

En grand bain

- Position verticale : sentir l'équilibre (influence de la position de la tête).
- Position dorsale : passage à la position ventrale en rentrant le menton et en pliant les jambes.
- Position ventrale : passage à la position dorsale en pliant les jambes et en tirant le cou vers l'arrière.

Objectif n° 4 : acquisition des premières sensations de propulsion par les membres supérieurs.

En petit bain puis en grand bain

- Pull-boy entre les jambes, progresser en position ventrale, en position dorsale, bras dans l'eau puis bras hors de l'eau - vers l'avant puis vers l'arrière.
 - Nager comme le chien ou comme la grenouille avec des mouvements amples et lents, bras dans l'eau puis bras hors de l'eau.
 - Nager en laissant le plus longtemps possible la tête dans l'eau.
-

NIVEAU 3

Plonger

- Plonger du bord par dessus un rouleau en mousse (départ debout).
- Plonger du bord, départ à genoux sur une planche (regarder la planche), idem, départ debout sur la planche.
- Plonger du bord par dessus un objet flottant soit fixé, soit tenu par quelqu'un.
- Plonger profond pour aller chercher un objet.
- Plonger et faire une coulée la plus longue possible (baliser le bord avec des plots pour évaluer et améliorer la distance).

Se déplacer

Sur le ventre

- de plus en plus loin,
- librement,
- bras tendus, planche à bout de bras, avancer en laissant le plus possible la tête, dans l'eau,
- idem, mais inspiration après quatre mouvements de jambes,
- un bras tendu tenant la planche, se propulser avec l'autre bras ; changer de bras à chaque mouvement ; inspirer tous les quatre mouvements,
- reprendre les trois exercices ci-dessus sans planche (même rythme respiratoire).

Sur le dos

- librement,
- en prenant appui contre le bord, se propulser le plus loin possible bras tendus,
- dans le prolongement du corps,
- pull-boy (entre les cuisses), se propulser en utilisant le mouvement des bras,
- sans sortir les bras de l'eau,
- simultané,
- alternatif.

A plusieurs

- à 2 ou 3, en synchronisant la vitesse de ses mouvements,
- à 2, le premier fait le mouvement des bras, le deuxième tient le premier aux chevilles et fait le mouvement des pieds,
- tirer un camarade (sauvetage).

Avec des palmes

Parcours

En eau profonde, aller chercher des objets, passer des obstacles, etc.



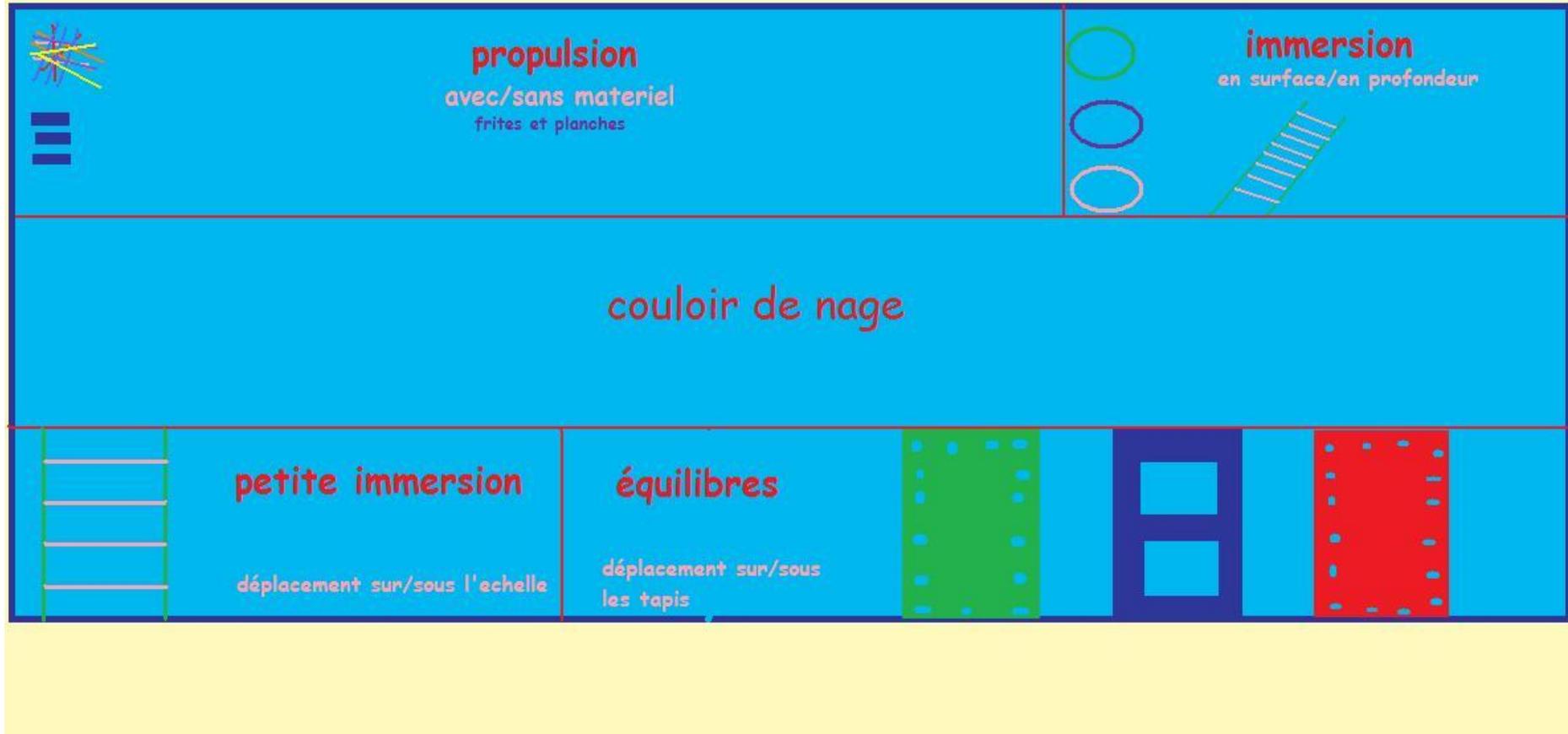
Autres propositions d'activités

Entrées dans l'eau	Immersion	Equilibration	Respiration	Propulsion
<p>Descendre avec aide J'entre dans l'eau de différentes façons avec aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec l'aide d'un adulte - Avec l'aide de l'échelle - Avec l'aide du bord - Avec l'aide d'un engin flottant <p style="text-align: center;">⇓</p> <p>Descendre sans aide J'entre dans l'eau de différentes façons sans aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Par l'échelle : de dos, de face <input type="checkbox"/> Par le bord : de dos, de face <input type="checkbox"/> Avec la perche, en pompier <input type="checkbox"/> Avec le tapis <input type="checkbox"/> En glissant par le toboggan <p style="text-align: center;">⇓</p> <p>Se laisser glisser (bord ou toboggan)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> J'entre dans l'eau de différentes façons sans aide et je remonte par un endroit différent <p style="text-align: center;">⇓</p> <p>Je saute dans le petit bain</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Dans un cerceau <input type="checkbox"/> Par - dessus une frite <input type="checkbox"/> Loin <input type="checkbox"/> En hauteur <p style="text-align: center;">avec aide ⇓ sans aide</p>	<p>S'immerger partiellement avec appuis plantaires en position statique Je reste dans l'eau en ne gardant que la tête hors de l'eau J'accepte que l'on m'arrose lorsque je fais la statue Je mets mon visage dans l'eau et je compte jusqu'à trois</p> <p style="text-align: center;">⇓</p> <p>S'immerger totalement avec ou sans ouverture des yeux, en dynamique et en apnée Je mouille tout le bonnet et je compte jusqu'à 5 J'ouvre les yeux sous l'eau et je regarde les autres Je m'immerge progressivement le long de la perche Je m'assois au fond du bassin (petit bain)</p> <p style="text-align: center;">⇓</p> <p>S'immerger totalement sur un temps très court, avec ouverture des yeux, en dynamique et avec une intention Je traverse le bassin</p>	<p>Conserver des repères de terrien dans différentes situations simples où l'équilibre est remis en cause. Je me déplace en marchant et en évitant de toucher les objets flottants et mes camarades Je réussis à garder un appui plantaire malgré les mouvements de l'eau (jeu des statues)</p> <p style="text-align: center;">⇓</p> <p>Perdre ses appuis plantaires momentanément Je me déplace en étant maintenu en équilibre par un camarade qui me maintient au niveau du dos me maintient au niveau de la nuque me tracte par les bras Je descends et je reste droit sous l'eau : En m'aidant avec la perche ou le bord Sans aide</p> <p>Je flotte sans mettre les pieds par terre pendant 5 secondes en m'aidant : D'une planche De 2 planches D'une ou de 2 frites</p> <p style="text-align: center;">⇓</p> <p>Rechercher l'équilibre en inclinaison et en allongement Accéder à la « glissée ventrale » Je fais le bouchon (vertical) pendant 3 secondes</p>	<p>Respirer uniquement hors de l'eau (voies respiratoires émergées) Je souffle dans l'eau avec un tuyau pendant 5 secondes Je fais des bulles à la surface de l'eau pendant 3 secondes (je fais le camion) Je traverse le bassin alors que mes camarades m'arrosent</p> <p style="text-align: center;">⇓</p> <p>Immerger les voies respiratoires Bloquer sa respiration Je mets la tête sous l'eau en tenant le bord (en apnée) Je passe sous la perche, sous les frites en fermant la bouche Je souffle dans l'eau pour faire des bulles pendant 3 secondes par la bouche ou par le nez</p> <p style="text-align: center;">⇓</p> <p>Immerger les voies respiratoires et contrôler l'expiration Je prends de l'air et je le souffle sous la planche 3 fois, puis 5 fois de suite Je fais le dauphin 5 fois de suite Je me fais jeter dans l'eau (d'un tapis, par ex...)</p> <p style="text-align: center;">⇓</p> <p>Alterner l'inspiration et l'expiration sans régularité</p>	<p>Accepter de se déplacer avec appuis plantaires : En se tenant à un appui fixe En se tenant à un appui mobile Sans se tenir</p> <p>Je me déplace : En avant En arrière Sur les côtés J'avance en prenant appui sur le bord : En petite profondeur En moyenne profondeur Je fais le kangourou avec ou sans frite</p> <p style="text-align: center;">⇓</p> <p>Se déplacer avec appuis plantaires sans se tenir : En avant En arrière Sur le côté Je glisse sur le ventre avec une planche ou une frite : En me faisant tirer En me poussant avec l'aide du mur</p> <p style="text-align: center;">⇓</p> <p>Se déplacer sans appui plantaire (au fond) après une poussée ventrale : Avec matériel Sans matériel Je me déplace avec une frite sous les bras Je me déplace en</p>

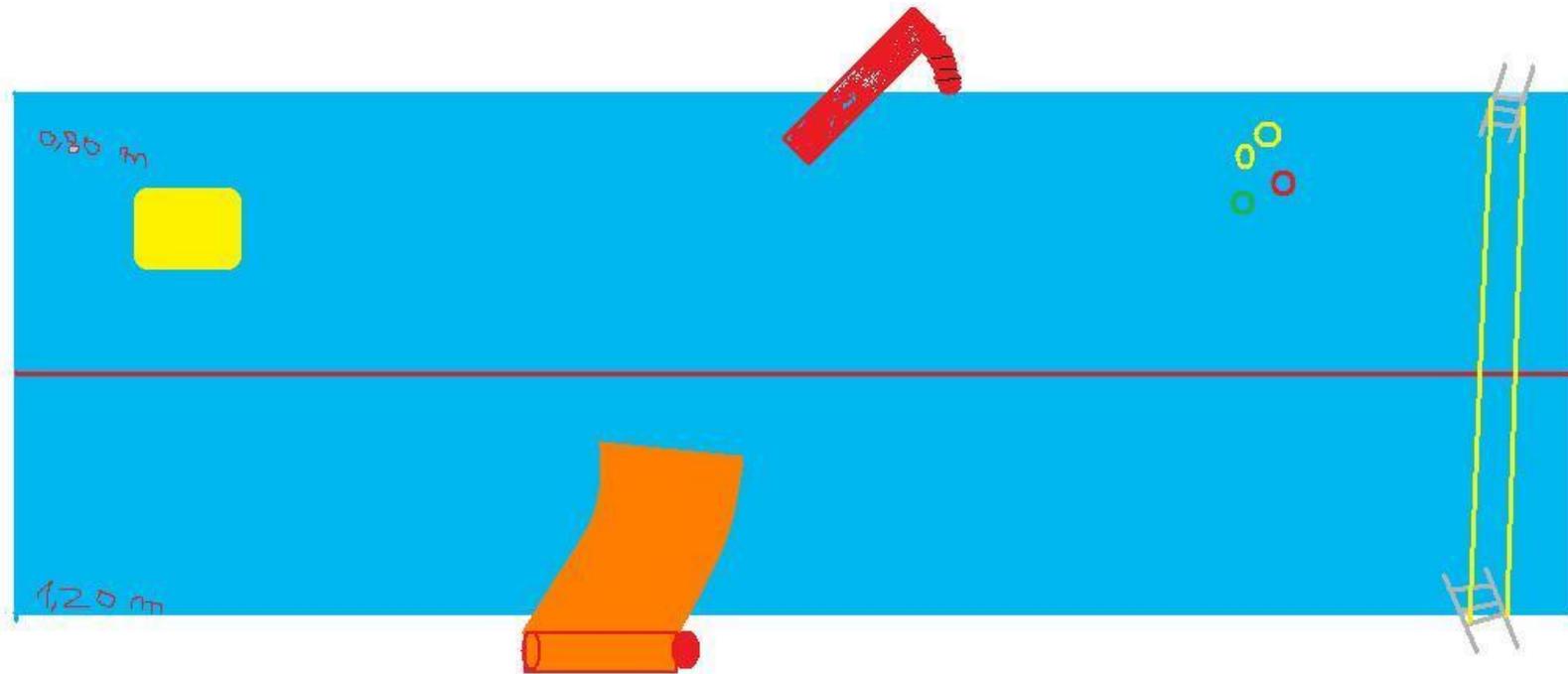
<p>Jeu : au signal, je ne suis pas le dernier dans l'eau (signal sonore ou visuel)</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Sauter dans le grand Bain avec aide</p> <p>Je saute dans le grand bain entre les lignes de flottaison avec l'aide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> La perche, La ceinture, Une frite Une planche Un adulte au départ <p style="text-align: center;">↓</p> <p>sans aide</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Sauter dans le grand bain sans aide</p> <p>Je saute dans le grand bain entre les lignes de flottaison et j'attrape des objets flottants</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Diversifier les entrées</p> <p>J'entre dans l'eau de quatre façons différentes, par ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> En avant Accroupi Vers le haut Du plot En boule Par - dessus les obstacles etc. <p>Je saute d'un plongeur</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Commencer à maîtriser la technique</p>	<p>en passant sous les frites que tiennent mes camarades</p> <p>Je ramasse au moins trois objets immergés différents</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>S'immerger totalement en statique, sans appui fixe et avec expiration</p> <p>A deux, je passe sous les jambes de mon camarade</p> <p>A plusieurs, je traverse le bassin entre les jambes de mes camarades</p> <p>Je passe dans les cerceaux et je ramasse au moins 3 objets différents</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>S'immerger avec déplacement et expiration</p> <p>J'entre dans l'eau à un endroit et je me déplace sous l'eau pour en ressortir à un autre (repère de la perche)</p> <p>Je me déplace sous l'eau pour remonter 3 objets différents à des distances et à des profondeurs différentes</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>S'immerger en position horizontale sur un déplacement long</p>	<p>Je fais l'étoile avec une ou 2 planches pendant 10 secondes</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sur le ventre <input type="checkbox"/> Sur le dos <p>Je me déplace en faisant l'étoile (l'étoile filante)</p> <p>Je tiens assis sur une planche</p> <p>Je tiens allongé avec un ballon sous le ventre</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Maîtriser l'équilibre horizontal et vertical Prendre des repères de flottaison</p> <p>Je traverse la largeur du bassin en passant d'une position ventrale à une position dorsale :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avec une planche Avec un pull-boy Sans aucune aide <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Maîtriser son équilibre vertical : tête en haut ou en bas horizontal : ventral ou dorsal Passer d'un équilibre à l'autre</p> <p>Je passe d'un équilibre ventral à un équilibre dorsal en basculant vers l'arrière :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avec une planche Avec un ballon Sans aide <p>* Idem mais en basculant vers l'avant</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Maîtriser son équilibre en profondeur (roulades, vrilles etc.)</p> <p>Je sais réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> La toupie Le yo-yo 	<p>Je traverse la largeur du bassin en inspirant :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 fois 3 fois 2 fois 1 fois <p>A toutes les lignes</p> <p>En immersion, je fais des bulles les yeux ouverts et je les regarde remonter vers la surface</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Alterner l'inspiration et l'expiration avec régularité</p> <p>Je respire hors de l'eau en me déplaçant avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une planche Une frite Un pull - boy <p>Je nage x minutes en continu</p> <ul style="list-style-type: none"> Avec une planche Avec un pull - boy <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Placer l'inspiration et l'expiration sur les temps « justes »</p> <p>Je nage 3 minutes en continu</p> <p>Je nage 5 minutes ou plus sur le ventre en mouvements alternatifs des bras et en inspirant x fois</p> <p>Je suis capable de répéter cet exercice 3 fois de suite</p> <p>Je nage x minutes sans m'arrêter</p>	<p>nageant jusqu'à la frite ou la planche sur une petite distance</p> <p>En petite profondeur</p> <p>En moyenne profondeur</p> <p>Je reviens au bord (après avoir sauté à l'eau)</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Utiliser les moyens de propulsion, mains, pieds, mains+ pieds * sur le ventre * sur le dos avec matériel sans matériel</p> <p>J'avance dans l'eau sans matériel</p> <p>J'avance dans l'eau en faisant des battements de jambes</p> <p>J'utilise 3 modes de propulsion :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avec l'aide d'une planche ou d'une frite Sans aide <p>Je traverse la largeur ou la longueur du bassin le plus vite possible</p> <ul style="list-style-type: none"> * A deux ; j'adapte mon déplacement à celui de mon camarade (jeu du miroir) * A deux ; au contact ; j'adapte mon déplacement * Je me déplace en utilisant uniquement <ul style="list-style-type: none"> Les bras Les jambes <p style="text-align: center;">↓</p> <p>* Codifier les nages</p> <p>* Se déplacer en continuité</p> <p style="text-align: center;">• Développer les</p>
---	--	--	---	--

<p>du plongeon</p> <p>Je plonge de différentes hauteurs :</p> <p>Près Loin</p> <p>Jeu : au signal, je ne suis pas le dernier à plonger</p> <p>Je plonge sans faire de bruit (le roi du silence)</p>	<p>Je déplace le palet ou l'objet immergé au fond de l'eau en le poussant d'un bord du bassin à l'autre, le plus rapidement possible. Je rassemble et/ou classe le plus possible d'objets éparpillés (au fond du bassin)</p>	<p>La vrille La vrille coulée</p>		<p>capacités de vitesse et de résistance</p> <p>J'effectue 4x12,5 m en 4 nages différentes</p> <p>J'effectue 100m en moins de 5 minutes</p> <p>J'effectue 3 largeurs en 3 nages différentes sans m'arrêter</p>
--	--	---------------------------------------	--	---

PROJET PEDAGOGIQUE
1er/2ème/3ème cycle
4 ateliers évolutifs et un couloir de nage
bassin de 25 mètres



Aménagement Petit Bassin
mise en place de circuits évolutifs



Equipe MNS piscine Salines

Des exemples de jeux aquatiques – Cycle 2

Programmation des séances

Objectif	Jeu
S'immerger volontairement	La pêche sous-marine
Remonter à la surface	Sauter dans l'eau
Accepter moins de contacts avec des éléments solides	Jouer avec des objets flottants
Entrer dans l'eau et se déplacer	Descendre par une échelle, sortir par l'autre
S'équilibrer avec les jambes	Aller vite d'un côté à l'autre de la piscine
S'éloigner du mur	Traverser un coin de la piscine
Se rééquilibrer avec les jambes	Se déplacer en s'aidant de la perche à la surface
Se déplacer avec des appuis de moins en moins stables	Faire le tour d'un parcours
Abandonner les appuis solides	Flotter au petit bain
Flotter en position horizontale	L'étoile de mer
Maîtriser son équilibre	Changer la position
Se propulser	Avancer avec les jambes
Avancer avec les bras - 1	Tirer l'eau avec les bras
Avancer avec les bras - 2	Nager avec les bras



Evaluation

Objectif	Jeu
Se connaître et réaliser sa meilleure performance	Amener loin son repère
Déroulement	Variables
1. Choisir sa façon d'entrer dans l'eau 2. Aller rejoindre le bord le plus loin possible en nageant 3. Poser un repère sur le bord à l'endroit atteint	Utiliser des palmes Entrer dans l'eau de manière « imposée » Nager une nage « imposée » (ventrale, dorsale)

POINTS DE VIGILANCE

LE PROJET PEDAGOGIQUE : les objectifs définis dans le projet de bassins sont connus de l'ensemble des partenaires (enseignants et MNS).

Bien que le maillot de bain ne soit pas obligatoire, compte tenu des règles d'hygiène dans les piscines, les enseignants accèderont au bord du bassin pieds nus ou avec des chaussures spéciales et dans une tenue différente de celle de ville (cf. note DJS du 24 novembre 1998).

Organisation de la classe : les élèves sont divisés en deux groupes de compétences sous la responsabilité de l'enseignant et du MNS chargé d'enseignement.

Evaluation liée au projet de bassin : en fin de module d'apprentissage, voir les documents d'aide aux tests.

LES MODALITES DE PARTAGE DE RESPONSABILITE

En début de séance les MNS prennent leurs groupes à la sortie du pédiluve.

En fin de séance l'enseignant reprend l'ensemble des élèves de sa classe à la sortie du bassin.

L'INTEGRATION DES ELEVES PORTEURS DE HANDICAP

La classe de CLIS a un créneau piscine particulier.

Il y a un (des) élève(s) en PPS dans la classe. Tous les enseignants ont pris connaissance des difficultés particulières et des précautions à prendre, mentionnées dans le PPS, pour l'intégrer dans les activités aquatiques. L'enseignant s'assure que le traitement d'urgence de l'enfant, en fonction de ses besoins, est dans l'enceinte de la piscine

Le PPS indique la présence de l'auxiliaire de vie scolaire, ce dernier est présent avec l'élève à la piscine. L'AVSI est dans l'eau avec l'élève.

LES ELEVES DISPENSES

Les longues dispenses (plus d'un mois) sont visées par le Médecin scolaire.

Les dispenses supérieures à une séance sont justifiées par un certificat médical

→ Les élèves dispensés restent à l'école avec un travail adapté à leur niveau de scolarité.

LES PARENTS ACCOMPAGNATEURS

Les parents aident les élèves dans les vestiaires. Pendant la séance d'enseignement, ils sont tenus de rester assis sur les bancs. Ils ne doivent en aucun cas intervenir auprès des élèves (règles de sécurité). Les enseignants et les MNS doivent les informer de ces dispositions avant le début de chaque cycle d'apprentissage.

NATATION SCOLAIRE

Tests permettant d'évaluer le premier palier et le deuxième palier du *Savoir-nager*
du Socle commun de connaissances et de compétences

Ecole :

Nom de l'enseignant :

Niveau de classe :

Année scolaire :

Evaluation du PALIER 1

Ces connaissances et capacités doivent être acquises en fin de cycle 2.

Dans certains cas, elles pourront être validées avant ou au cours du cycle 2.

L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.

Partie 1 : Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.

Partie 2 : Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple pour passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.

Evaluation du PALIER 2

Ces connaissances et capacités doivent être acquises en fin de cycle 3.

Dans certains cas, elles pourront être validées avant ou au cours du cycle 2.

L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.

Partie 1 : Par exemple, se déplacer sur 25 mètres, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour gagner le bord.

Partie 2 : Enchaîner, sans reprise d'appuis, un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un sur-place de 5 à 10 secondes avant de regagner le bord.

NOM DES ELEVES	Premier palier du Savoir-nager Compétences attendues en fin de CE1			Deuxième palier du Savoir-nager Compétences attendues en fin de CM2		
	Partie 1	Partie 2	Validation du palier 1	Partie 1	Partie 2	Validation du palier 2
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						

NOM DES ELEVES	Premier palier du Savoir-nager Compétences attendues en fin de CE1			Deuxième palier du Savoir-nager Compétences attendues en fin de CM2		
	Partie 1	Partie 2	Validation du palier 1	Partie 1	Partie 2	Validation du palier 2
11.						
12.						
13.						
14						
15.						
16						
17						
18.						
19.						
20.						

NOM DES ELEVES	Premier palier du Savoir-nager Compétences attendues en fin de CE1			Deuxième palier du Savoir-nager Compétences attendues en fin de CM2		
	Partie 1	Partie 2	Validation du palier 1	Partie 1	Partie 2	Validation du palier 2
21.						
22.						
23.						
24.						
25.						
26.						
27.						
28.						
29.						
30.						